

**DÉPARTEMENT DU DÉVELOPPEMENT
TERRITORIAL ET DE L'ENVIRONNEMENT**
SERVICE DE LA CONSOMMATION ET
DES AFFAIRES VÉTÉRINAIRES

Commerces : limitation du nombre de personnes à la surface utile (max. 1 personne/8 m²)

Sont concernés :

- Commerces (en tout genre)
- Musées
- Galeries d'art

Les établissements ci-dessus doivent afficher le nombre maximal de personnes autorisées simultanément à l'entrée, sous forme d'affiches ou d'autocollants bien visibles.

Ne sont pas concernés :

- Services impliquant un contact physique tels que les salons de coiffure, de massage, de tatouage, de beauté, les cabinets médicaux et paramédicaux
- Lieux de divertissement et de loisirs tels que les cinémas, les théâtres, les salles de concert, le casino, les escape-rooms, les laser-games, les parcs de loisirs pour enfants
- Lieux hébergeant des activités sportives tels que les centres sportifs, les fitness, les salles de sport, les piscines
- Bibliothèques et ludothèques

Pour tous ces lieux publics, les plans de protection doivent être strictement appliqués.